



**FFPV**

**Les Professionnels du Verre**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE,  
DE LA TRANSFORMATION ET DU NÉGOCE DU VERRE**

**ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS  
Avenant à l'Accord du 7 mai 2004**

Compte tenu des éléments ressortant de l'arrêté d'extension du 29 juillet 2004, le présent Avenant a pour vocation de compléter ou substituer certaines dispositions de l'Accord du 7 mai 2004 relatif aux Salaires Minimaux Professionnels.

- Le terme A du SMP en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 est augmenté de 1,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2004 (au titre de l'année 2003).

TERMES	Valeur au 01.04.04
A	5,8897 €
B	0,0161 €
C	0,0081 €

Compte tenu de la signature le 7 mai 2004, les entreprises régulariseront avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2004, sur la paie du mois d'avril 2004.

Le tableau fixant par coefficient, les salaires minimaux horaires, ainsi que le montant des primes d'ancienneté correspondantes, est *joint en annexe 1*. Les SMP par coefficient sont les valeurs de référence.

- Pour 2004 au titre de la négociation de mai 2004, le terme A du SMP est augmenté de 1,4 % et le terme C de 10 % au 1<sup>er</sup> mai 2004.

TERMES	Valeur au 01.05.04
A	5,9721 €
B	0,0161 €
C	0,0089 €

GD  
72

FB

Le tableau fixant par coefficient, les salaires minimaux horaires, ainsi que le montant des primes d'ancienneté correspondantes, est *joint en annexe 2*. Les SMP par coefficient sont les valeurs de référence.

- Par ailleurs, les parties signataires oeuvrent depuis plusieurs années pour avoir une approche volontariste destinée à faire en sorte qu'aucun coefficient de la grille ne soit associé à un SMP dont la valeur serait au-dessous de celle du SMIC en vigueur.

*Dans ce contexte, et malgré le coût généré pour les entreprises de la profession par la mise en œuvre des « 35 heures », les parties signataires ont décidé d'instaurer un terme X permettant d'apporter une revalorisation plus significative encore des SMP à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, tout en inscrivant sur la durée la volonté de poursuivre cette démarche.*

La formule de calcul est la suivante :

Du coefficient 140 à 275 inclus :  $SMP \text{ horaire} = A + B * (\text{Coeff.} - 100) + (X * 170 / \text{Coeff.})$

A partir du coefficient 300 :  $SMP \text{ horaire} = A + B * (\text{Coeff.} - 100) + (X * 170 / \text{Coeff.}) + C * (\text{Coeff.} - 275)$

TERMES	Valeur au 01.12.04
A	5,9721 €
B	0,0161 €
C	0,0089 €
X	0,5109 €

Le tableau fixant par coefficient, les salaires minimaux horaires, ainsi que le montant des primes d'ancienneté correspondantes, est *joint en annexe 3*. Les SMP par coefficient sont les valeurs de référence.

### Modalités d'application de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris en 5 exemplaires et sera remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par l'article L. 132-10 et R. 132-1 du Code du travail.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale dans les conditions fixées par les articles L. 133-8 et suivants du Code du travail.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

FB /

CD  
M2

Aucun accord d'entreprise ne pourra déroger aux clauses du présent accord de branche.

Les dispositions relatives du présent accord entreront en vigueur à partir du jour suivant le dépôt légal, conformément à l'article L. 132-10 du Code du travail.

Les dispositions relatives au présent accord entreront en vigueur le lendemain de la date de la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 28 septembre 2004

• FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE

• CFE-CGC

C. DURIEU



• FCE-CFDT

J. LIBRAM



• C.M.T.E.-CFTC

• CGT

• CGT-FO

9

ANNEXE I

Valeurs des termes au 1<sup>er</sup> avril 2004 en €

A=	1,60%	5,8897
B=	0,00%	0,0161
C=	0,00%	0,0081

Coef.	DELTA	S.M.P. horaire au 01 01 04	Prime d'ancienneté horaire				
			3 à 5 ans 0	6 à 8 ans 0	9 à 11 ans 0	12 à 14 ans 0	>15 ans 0
140		6,53	0,20	0,39	0,59	0,78	0,98
150	10	6,69	0,20	0,40	0,60	0,80	1,00
160	10	6,86	0,21	0,41	0,62	0,82	1,03
170	10	7,02	0,21	0,42	0,63	0,84	1,05
180	10	7,18	0,22	0,43	0,65	0,86	1,08
200	20	7,50	0,22	0,45	0,67	0,90	1,12
225	25	7,90	0,24	0,47	0,71	0,95	1,19
250	25	8,30	0,25	0,50	0,75	1,00	1,25
275	25	8,71	0,26	0,52	0,78	1,04	1,31
300	25	9,31	0,28	0,56	0,84	1,12	1,40
330	30	10,04	0,30	0,60	0,90	1,20	1,51
370	40	11,01					
410	40	11,97					
460	50	13,18					
550	90	15,36					
660	110	18,02					
880	220	23,35					

**Formules de calcul**

Du coefficient 140 à 275 inclus : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100)

A partir du coefficient 300 : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100) + C \*(Coeff. - 275)

17

Fb,

ANNEXE II

Valeurs des termes au 1<sup>er</sup> mai 2004 en €

A=	1,40%	5,9721
B=	0,00%	0,0161
C=	10,00%	0,0089

Coef.	DELTA	S.M.P. horaire au01 05 2004	Prime d'ancienneté horaire				
			3 à 5 ans 3,00	6 à 8 ans 6,00	9 à 11ans 9,00	12 à 14 ans 12,00	>15 ans 15,00
140		6,62	0,20	0,40	0,60	0,79	0,99
150	10	6,78	0,20	0,41	0,61	0,81	1,02
160	10	6,94	0,21	0,42	0,62	0,83	1,04
170	10	7,10	0,21	0,43	0,64	0,85	1,06
180	10	7,26	0,22	0,44	0,65	0,87	1,09
200	20	7,58	0,23	0,45	0,68	0,91	1,14
225	25	7,98	0,24	0,48	0,72	0,96	1,20
250	25	8,39	0,25	0,50	0,75	1,01	1,26
275	25	8,79	0,26	0,53	0,79	1,05	1,32
300	25	9,41	0,28	0,56	0,85	1,13	1,41
330	30	10,17	0,30	0,61	0,91	1,22	1,52
370	40	11,17					
410	40	12,17					
460	50	13,42					
550	90	15,67					
660	110	18,42					
880	220	23,92					

**Formules de calcul**

Du coefficient 140 à 275 inclus : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100)

A partir du coefficient 300 : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100) + C \* (Coeff. - 275)

G  
12

ANNEXE III

Valeurs des termes au 1<sup>er</sup> décembre 2004 en €

A=	0,00%	5,9721
B=	0,00%	0,0161
C=	0,00%	0,0089
X=	0,00%	0,5109

Coef.	DELTA	S.M.P. horaire au 15 09 2004	Prime d'ancienneté horaire				
			3 à 5 ans 3,00	6 à 8 ans 6,00	9 à 11ans 9,00	12 à 14 ans 12,00	>15 ans 15,00
140		7,24	0,22	0,43	0,65	0,87	1,09
150	10	7,36	0,22	0,44	0,66	0,88	1,10
160	10	7,48	0,22	0,45	0,67	0,90	1,12
170	10	7,61	0,23	0,46	0,68	0,91	1,14
180	10	7,74	0,23	0,46	0,70	0,93	1,16
200	20	8,02	0,24	0,48	0,72	0,96	1,20
225	25	8,37	0,25	0,50	0,75	1,00	1,26
250	25	8,73	0,26	0,52	0,79	1,05	1,31
275	25	9,10	0,27	0,55	0,82	1,09	1,37
300	25	9,70	0,29	0,58	0,87	1,16	1,46
330	30	10,43	0,31	0,63	0,94	1,25	1,56
370	40	11,40					
410	40	12,38					
460	50	13,60					
550	90	15,82					
660	110	18,55					
880	220	24,01					

**Formules de calcul**

Du coefficient 140 à 275 inclus : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100) + (X \* 170 / Coeff.)

A partir du coefficient 300 : SMP horaire = A + B \* (Coeff. - 100) + (X \* 170 / Coeff) + C \* (Coeff. - 275)

G  
M2

50/1